

# Règlement de la vente aux enchères MCB

1. Lieu et date • Espace Gruyère, Bulle, le samedi 26 septembre 2020, à 20h00.
2. Conditions d'admission • Animaux d'élite: le comité de la vente aux enchères détermine, sur la base du pedigree et des certificats de performance, quels animaux répondent aux critères pour prendre part à la vente aux enchères. • Les animaux doivent être inscrits pour le Marché-concours et/ou doivent répondre aux conditions d'admission de celui-ci. Un document d'accompagnement doit être rempli pour chaque animal.
3. Garantie • Sain et correct pendant la période légale de 9 jours. Toute correction apportée aux détails du catalogue sera annoncée lors de la présentation des animaux et sera considérée comme un changement valable de l'obligation de change. • Le vendeur et l'organisateur ne sont pas responsables des erreurs et des manques survenus après la vente aux enchères.
4. Coûts • Les coûts de transport sont à la charge du propriétaire. • Tous les risques sont à la charge du propriétaire. • Les frais d'inscription s'élèvent à **20 CHF par animal**. • La commission de vente **est fixée à 10%**. • Pour un animal vendu après la vente aux enchères, l'acheteur paye **une amende de CHF 50**, si l'animal change de propriétaire sur le lieu de vente.
5. Inspection des animaux • Il n'y a pas d'inspection des animaux. • Le jour de la vente aux enchères, le commissaire-priseur inspecte les animaux et fixe le prix minimum avec le vendeur.
6. Visite des animaux • Les animaux sont visibles dès 18h30. Ils seront regroupés au lieu attribué le jour de la vente aux enchères.
7. Vente aux enchères • Les gardes (jeunes éleveurs) présentent les animaux à la vente aux enchères. • Le gagnant de la vente aux enchères est l'acheteur de l'animal et est obligé d'accepter et de payer. • Après le supplément, les avantages et les inconvénients des animaux sont transférés à l'acheteur.
8. Paiement • L'adjudication a lieu au plus offrant. L'acheteur doit payer le prix d'achat au comptant après la vente aux enchères ou au plus tard à la fin de la vente aux enchères. Le paiement avec un bulletin de versement est également possible avec un supplément de CHF 50 et doit être effectué dans les 15 jours à compter de la date d'achat. • La quittance sert à l'acheteur pour la prise en charge de l'animal. • L'acheteur peut emporter l'animal misé et devient propriétaire de l'animal seulement après le paiement de la totalité du montant.
9. Paiement • Le produit de la vente de l'animal sera versé au vendeur dès sa réception.